

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 15 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal, et ce, dans la limite de mille et vingt-neuf (1029) postes (session 2015).

Art. 2 - Est fixé le 21 décembre 2015, le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 15 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2015.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Par décret gouvernemental n° 2015-1902 du 1^{er} décembre 2015.

Monsieur Abdelhakim Hedfi, analyste central, est nommé attaché au cabinet du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret gouvernemental n° 2015-1903 du 1^{er} décembre 2015.

Est octroyé à Monsieur Moez Sliti, administrateur en chef, directeur des affaires administratives à la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, l'indemnité de gestion administrative et financière.

Par décret gouvernemental n° 2015-1904 du 1^{er} décembre 2015.

Monsieur Darwiche Mohamed Chadli, ingénieur général à la direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1905 du 1^{er} décembre 2015.

Monsieur Kasmi Mohsen, ingénieur général au commissariat régional au développement agricole du Kef au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} mars 2016.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 1^{er} décembre 2015, portant extension du périmètre d'intervention foncière agricole d'El Mhibes de la délégation de Siliana Nord, au gouvernorat de Siliana et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 23 août 2013, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Mhibes de la délégation de Siliana Nord au gouvernorat de Siliana et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 22 avril 2015.

Arrête :

Article premier - Les limites du périmètre d'intervention foncière agricole à El Mhibes de la délégation de Siliana Nord, au gouvernorat de Siliana qui compte cinq cent soixante neuf hectares (569ha), sont étendues, et ce, par l'intégration d'une superficie de cent hectares (100ha), pour atteindre une superficie totale de six cent soixante neuf hectares (669ha) environ, délimitée par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans l'extension du périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} décembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Par décret gouvernemental n° 2015-1906 du
1^{er} décembre 2015.**

Monsieur Sadok Ben Othman, cadre du groupe chimique tunisien, est nommé chargé de mission auprès du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1907 du
1^{er} décembre 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Tahar Bellassoued, contrôleur général des services publics, en qualité de chef de cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, à compter du 1^{er} octobre 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1908 du
1^{er} décembre 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Tahar Bellassoued, contrôleur général des services publics, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, à compter du 1^{er} octobre 2015.

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines du 1^{er} décembre 2015, portant
annulation du caractère obligatoire des
normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,

Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,

Vu le décret n° 2011-1083 du 21 juillet 2011, relatif aux modalités d'élaboration, d'approbation, de révision et d'annulation des normes tunisiennes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 13 avril 1996, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.

Arrête :

Article premier - Est annulé le caractère obligatoire des normes tunisiennes figurant sur les listes "A" et "B" annexées au présent arrêté relatif à l'air ambiant.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté d'homologation susvisé du 13 avril 1996.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 1^{er} décembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Zakaria Hmad

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid